



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



8^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.28/9/5
13 mars 2007

Malte, 7-11 mai 2007

Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour

UNITÉ D'ASSISTANCE MÉDITERRANÉENNE (UAM)

Note du Secrétariat

Introduction générale

1. Suite à une proposition adoptée par la réunion des correspondants du REMPEC, en 1992, la création de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) a été approuvée par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Antalya (Turquie) en octobre 1993 (UNEP(OCA)/MED.IG.3/5).
2. L'UAM est une structure ayant vocation à fournir des avis techniques en cas de situation d'urgence, mobilisée pour ce faire par le directeur du REMPEC, sur demande d'une Partie contractante.
3. Bien que mise en état d'alerte à plusieurs reprises lorsqu'un incident s'était produit, jusqu'à l'été dernier, l'incident du "Nassia" (Turquie, mars 1994) a été la seule occasion où cette Unité a été activée.
4. Aujourd'hui, l'UAM fonctionne sur la base de trois accords entre le REMPEC, le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), basé à Brest (France), l'ICRAM (*Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare*), basé à Rome (Italie) et FEDERCHIMICA (*Federazione Nazionale dell'Industria Chimica*) basée à Milan (Italie).

FINANCEMENT DE L'UAM

5. Lorsqu'elles avaient décidé de la création de l'UAM, les Parties contractantes avaient précisé, lors de leur Huitième réunion ordinaire, que cette unité devrait être utilisée dans les limites du budget qui lui était alloué par la réunion des Parties contractantes".
6. A leur Neuvième réunion ordinaire, qui s'est tenue à Barcelone (Espagne) en juin 1995, les Parties contractantes avaient également décidé que les dépenses liées aux activités de l'UAM seraient financées par un fonds spécial rémunéré. Le financement initial

de ce fonds spécial provenait des remboursements accordés par les assureurs sur les dépenses engagées par le Centre lorsqu'il avait participé à la lutte contre les incidents du "Haven" (avril 1991) et du "Nassia" (mars 1994). A la fin de l'année 2005, le solde du fonds spécial rémunéré de l'UAM (intérêts bancaires inclus) s'élevait à 21 100,49 dollars US.

7. Les allocations suivantes au budget du REMPEC ont été approuvées aux réunions des Parties contractantes pour maintenir le niveau de préparation de l'UAM:

1997 - 10 ^{ème} réunion ordinaire:	16 000 \$US pour la période biennale 1998/1999
1999 - 11 ^{ème} réunion ordinaire:	8 000 \$US pour la période biennale 2000/2001
2001 - 12 ^{ème} réunion ordinaire:	8 000 \$US pour la période biennale 2002/2003
2003 - 13 ^{ème} réunion ordinaire:	2 000 \$US pour la période biennale 2004/2005
2005 - 14 ^{ème} réunion ordinaire:	1 000 \$US pour la période biennale 2006/2007

8. Ces affectations budgétaires étaient destinées à couvrir le coût de renouvellement de la police d'assurance et des billets d'avion prépayés pour les membres de l'Unité. Toutefois, les fonds en surplus, après déduction de ces dépenses, n'ont pas été transférés au fonds spécial rémunéré.

Derniers développements

9. Pendant l'été 2006, en raison du conflit au Moyen-Orient, un déversement d'hydrocarbures s'est propagé tout au long des côtes libanaises et syriennes. Suite à une demande d'assistance reçue de la Syrie, le directeur du REMPEC a activé l'UAM et le Dr Ezio AMATO, de l'ICRAM, s'est ensuite rendu en Syrie, du 8 au 11 août 2006, en mission d'évaluation. Les frais relatifs à cette mission ont réduit de moitié les fonds disponibles dans le fonds spécial rémunéré de l'Unité. Pour le moment, il y a peu de chances que ces dépenses soient recouvertes, comme ce fut le cas avec des incidents antérieurs.

10. Toujours dans le cadre de ce déversement, les autorités libanaises ont également demandé au REMPEC de les assister en leur fournissant l'appui d'un expert sur place sur une période plus longue (2-3 mois). Les moyens humains et matériels du Centre ne lui permettant pas de répondre seul à la demande libanaise, l'Organisation maritime internationale (OMI), les Gouvernements du Canada et de la France ont mis à la disposition du REMPEC des fonds et du personnel pour lui permettre d'assister les autorités libanaises en leur fournissant une expertise pendant la période allant de la mi-août à novembre 2006.

Champ d'intervention de l'UAM et ressources disponibles

11. S'il est vrai qu'une mission d'évaluation ou d'inspection, suite à un incident, ne demande pas plus de quelques jours d'intervention à l'expert de l'UAM, le champ d'action de l'unité, tel que décrit dans la décision adoptée par les Parties contractantes, pourrait nécessiter la mobilisation d'une mission d'experts de moyenne durée, notamment si elle est chargée d'aider à la gestion de la crise et l'organisation de l'intervention. Clairement le soutien apporté aux autorités libanaises, pendant le dernier trimestre de 2006, aurait dû relever du champ d'action de l'UAM.

12. Cette situation soulève en conséquence la question du financement adéquat de l'UAM.

13. Comme les Parties contractantes ont toujours alloué des fonds pour maintenir le niveau de préparation de l'UAM, l'hypothèse est prise qu'elles continueront à fournir au Centre les fonds nécessaires. Cependant, il est nécessaire de débattre en profondeur l'action que les Parties contractantes attendent de l'Unité pour déterminer le montant approprié à budgéter.

14. En raison de ses moyens humains limités, le Centre ne peut pas assister directement les Parties contractantes qui en font la demande en leur fournissant des services d'expert, sauf s'il s'agit d'une assistance pour une très courte période. Par conséquent, l'activation de l'UAM est déterminante pour réaliser la mission du Centre, à savoir l'assistance en situations critiques.

15. Les besoins en terme d'assistance à moyen terme varient d'un pays à un autre. Or, ce type d'assistance peut être crucial pour les pays les moins bien préparés. En outre, comme l'a démontré cette récente expérience, le REMPEC doit être en mesure d'apporter une assistance technique adéquate et immédiate. Il faut également prendre conscience du fait que la mobilisation/le financement d'experts supplémentaires, par le biais d'organisations régionales et internationales, peut prendre un certain temps.

16. Cependant, les incidents surviennent à un rythme qui ne justifie pas que des fonds importants soient alloués au fonds spécial rémunéré de l'UAM. Il est également utile de relever que, dans des circonstances normales, les frais encourus devraient pouvoir être remboursés par la partie ayant causé le dommage.

17. Au regard de ce qui précède, le Centre estime que le fonds rémunéré devrait être au moins maintenu à un niveau équivalent aux frais moyens d'une mission d'un mois, ce qui permettrait de disposer de suffisamment de temps pour mobiliser des fonds supplémentaires ou une expertise externe, par le biais d'organisations régionales et internationales. Pour atteindre ce niveau, il est proposé que le surplus des fonds affectés à la ligne budgétaire devant financer le niveau de préparation de l'UAM, soit transféré au fonds spécial rémunéré de l'UAM.

La réunion des correspondants est invitée à prendre note des informations fournies dans ce document et à se prononcer sur la proposition du Secrétariat, en vue de soumettre une recommandation sur le financement de l'UAM à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.